

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'HYGINE PUBLIQUE**

=====

DIRECTION NATIONALE DE LA SANTE

Tel : 20 22 64 97-20 23 33 52 - fax : 20 22 36 74

=====

**DIVISION HYGIENE PUBLIQUE
ET SALUBRITE**

Tel : 20 22 29 21

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE -UN BUT UNE FOI**

Directives techniques pour les morgues

Janvier 2015

Préalables :

Toute création de morgue doit être soumise à l'avis technique des services en charge de l'hygiène publique.

Aucun corps ne doit être admis dans une morgue sans que le décès soit constaté par un agent de santé habilité. A cet effet chaque morgue doit disposer d'un registre dans lequel sont consignées toutes les informations concernant les corps.

Conservation des corps :

Toute morgue doit disposer d'une chambre froide alimentée par source de courant continue.

Accès à l'eau salubre :

Toute morgue doit être alimentée par une source d'eau potable. L'eau doit être disponible en quantité suffisante en tout temps pour satisfaire les besoins quotidiens des différents usages comme le lavage de corps, la préparation des solutions de désinfection et le nettoyage des lieux.

Dans les morgues n'ayant pas accès à l'eau courante ou sujettes à des interruptions périodiques l'eau doit être conservée dans des récipients appropriés pour le stockage de l'eau. Le stockage de l'eau doit couvrir les besoins d'au moins 24 heures.

Disponibilité des désinfectants, des détergents et des équipements de protection individuelle :

Toute morgue doit disposer :

- de détergents et de désinfectants homologués
- des équipements et matériels appropriés comme les récipients, les instruments de mesures pour la préparation des solutions de désinfection
- des équipements de protection individuelle

Evacuation des eaux usées :

Toute morgue doit disposer d'un système individuel d'assainissement (fosse septique, puisard, etc.) ou être connectée à un système collectif d'assainissement (réseau d'égout branché à une station d'épuration).

Les eaux usées issus du lavage de corps ne doivent pas être déversées à même le sol ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la morgue, dans les caniveaux ou sur la voie publique.

Elles doivent être collectées et évacuées au niveau des installations indiquées

Introduction

La gestion inappropriée des corps peut exposer à des risques réels de contamination. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour la prévention et le contrôle des infections dans les établissements post mortem comme les morgues.

Une morgue est une unité de conservation des corps durant le temps nécessaire pour que les familles ou que l'entreprise de pompes funèbres viennent retirer le corps.

Elle se trouve généralement dans une formation sanitaire, une mosquée où, on garde momentanément les cadavres.

Dans le cadre de la prévention des infections, la Direction Nationale de la Santé en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé a élaboré le présent document de directives techniques à l'intention des usagers des morgues. Il s'agit de :

1. le personnel chargé de la gestion des morgues
2. les techniciens de surface chargés de l'entretien de la morgue ;
3. les laveurs des corps ;
4. les conducteurs de corbillards et ;
5. de toutes autres personnes intervenant dans la morgue.

Ces directives donnent des instructions pratiques qui portent essentiellement sur :

1. La protection du personnel chargé de la préparation des corps
2. La gestion des corps ;
3. La propreté des morgues
4. Les mesures d'hygiène individuelles pendant la préparation des corps
5. Transport des corps.

A. Protection du personnel chargé de la préparation des corps :

Toutes les personnes chargées de la préparation des corps doivent :

- faire la vaccination contre l'hépatite B.
- porter les équipements de protection individuelle adapté en fonction du niveau de risque de contagiosité lié à la nature de la maladie à l'origine du

décès (précautions standards, précautions additionnelles et précautions strictes /contraignantes)

- être formés sur les mesures essentielles d'hygiène dans les morgues

B. Gestion des corps

Les corps des personnes décédées doivent être :

- ✓ lavés avec une solution chlorée à 0.5% ;
 - ✓ mettre du coton imbibé d'une solution chlorée à 0.5% dans les orifices du cadavre ;
 - ✓ inhumer le corps dans les moindres délais.
- Les personnes qui manipulent les corps des personnes décédées doivent porter une combinaison des gants, un tablier, des lunettes, un masque.
 - Les déchets issus des activités de la morgue doivent être systématiquement incinérés.
 - Après le lavage du corps, le matériel et les équipements réutilisables doivent être désinfectés dans une solution de chlore à 0,2% pour un temps de contact d'au moins 30 minutes.
 - les surfaces doivent être décontaminées (2% en présence de sang et de fluides corporels), nettoyées et désinfectées avec une solution de 0,2 %).

C. Propreté des Morgues :

- Il est obligatoire de maintenir propre toutes les surfaces intérieures qui doivent être étanches et dont les surfaces horizontales doivent être antidérapantes.
- Le nettoyage et l'entretien réguliers des locaux de la morgue doivent être de rigueur.
- En aucun cas on ne doit observer la présence des insectes, rongeurs et tout autre indicateur d'insalubrité.
- Le nettoyage et l'entretien réguliers des locaux de la morgue doivent se faire à l'aide des détergents et de désinfectants appropriés.

D. Mesures d'hygiène individuelles pendant la préparation des corps :

- Porter les EPI adapté en fonction du niveau de risque avant d'entreprendre toute préparation des corps
- Eviter de fumer, de boire, de manger ou se reposer dans quelque zone que soit réservée à la préparation des corps dans la morgue
- Se laver les mains toujours avant de quitter la zone sale
- Eviter tout geste de nature à porter vos mains au niveau du visage, du nez, de la bouche, des yeux y compris les lunettes ou les lentilles de contact

- Porter toujours correctement les EPI
- Protéger les plaies, les blessures ouvertes ou lésions cutanées avec un pansement étanche de manière à empêcher tout risque de contamination
- Retirer l'EPI après usage et ne pas le porter au dehors
- S'assurer que le personnel chargé de la préparation qui ont des blessures, des dermatoses actives ou des lésions cutanées ne puisse rentrer en contact avec aucun corps, les fluides corporels à moins que les mesures citées plus haut soient prises.

E. Transport des corps :

- Le transport des corps doit se faire dans des conditions sécurisées. A cet effet, le personnel chargé de cette activité doit porter des équipements de protection adaptés.
- Les matériels et engins ayant servi au transport des corps des doivent faire l'objet de désinfection avec une solution chlorée à 0.2%. Il s'agit entre autres:
 - ✓ charriot
 - ✓ brancard
 - ✓ Natte ayant servi de couverture
 - ✓ corbillard ou tout autre moyen de transport.

F. Inspection d'hygiène :

L'inspection d'hygiène et de salubrité des morgues sera menée par les agents en charge de l'hygiène Publique et de la salubrité.